

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE - (N° 2321)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF68

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Supprimer la troisième phrase de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation des droits des titulaires des actions de préférence prévue à l'alinéa 12 n'apparaît pas justifiée, en particulier pour les entreprises familiales.